

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS
MAIRIE
DE
CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE



Téléphone Castelnaud : 05 62 29 23 43
Téléphone Labarrère : 05 62 29 40 30
Télécopie : 05 62 29 23 73
mairie.castelnaudauzan@wanadoo.fr

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 032 079 26 00015

Déposé le : 27/04/2026

Demandeur(s) : SAS VERTUHOME représentée par
Monsieur JEREMY HADJADJ

Nature des travaux : Construction d'un carport à
couverture photovoltaïque

Sur un terrain sis : 4477 Route d'Eauze à
CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE (32440)

Référence(s) cadastrale(s) : 32079 G 690, 32079 G
691

SAS VERTUHOME
Monsieur JEREMY HADJADJ
3, Quai Bir Hakeim
94410 ST MAURICE

Objet : Rejet tacite de la demande de déclaration préalable

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 27/04/2026 pour un projet de construction d'un carport à couverture photovoltaïque situé 4477 Route d'Eauze à CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE (32440).

Par lettre du 04/05/2026 qui vous a été mise à disposition sur le guichet en ligne le 04/05/2026, il vous avait été demandé de bien vouloir compléter votre dossier, dans les 3 mois, par les pièces suivantes :

- DPC01 . Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]
- DPC02 . Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]
- DPC03 . Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]
- DPC04 . Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet en date du 05/08/2026. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE,
Le - 1 SEP. 2026
Le Maire
Virginie BUSIPELLI-BEYRIES



Date de transmission de la décision à la Préfecture : - 1 SEP. 2026
Date d'affichage de la décision en Mairie : - 1 SEP. 2026
Date d'affichage de l'avis de dépôt de la demande en Mairie : 27 AVR. 2026

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*